

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie L'Enfant Magique Inc.	Numéro de permis 2022093	Date d'inspection Le 14 février 2024	
Nom de l'établissement Halte Scolaire L'Enfant Magique		Numéro de téléphone (506) 789-2220	
Adresse 61 Dover Street Campbellton NB E3N 1P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	12 janv. 2024	12 janv. 2024
Commentaires : La vérification du secteur vulnérable fut effectuée. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	12 janv. 2024	12 janv. 2024
Commentaires : La vérification du casier judiciaire et secteur vulnérable fut ajouté au dossier de l'employée. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- Le ratio ne fut pas vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel.
-La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. La licence sera recommandée pour une autre année.

original signé par  
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 janvier 2024

Date

original signé par  
Manon Goulette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 janvier 2024

Date